



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 28/11/2023

Objet : Ressources Humaines : poste animateur Club Jeunes

L'an deux mille vingt et trois et le 28 novembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE,
Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, ROBERT
Carole, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES
Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel,
VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs
CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations : M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MOUREN Sylvie. Mme
BERNARD Myriam a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme AILLAUD Marion a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15
Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 28/11/ 2023

Délibération n° 2023/06/50

OBJET : Ressources Humaines : poste animateur Club Jeunes

Mme le Maire expose que le renouvellement de la Prestation jeunes pour le Club jeunes a été accordé par la CAF. Elle rappelle que celle-ci finance les postes d'animation exclusivement à hauteur de 50%.

Mme le Maire propose donc :

- de renouveler le poste d'animateur du Club jeunes sur un temps non complet de 17h30/semaine, annualisé, pour une durée de 1 an (agent d'animation, de catégorie C, indice brut 397 indice majoré 370).
- de renouveler le poste de 2ème animateur pour les vacances scolaires, sous la forme d'un CEE rémunéré à .75 €/ jour travaillé, dans la limite de 80 jours /an.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le poste d'animateur du Club jeunes sur un temps non complet de 17h30/semaine, annualisé, pour une durée de 1 an (agent d'animation, de catégorie C, indice brut 397 indice majoré 370).
- de renouveler le poste de 2ème animateur pour les vacances scolaires, sous la forme d'un CEE rémunéré à .75 €/ jour travaillé, dans la limite de 80 jours /an.

Malijai,
Le 28 novembre 2023
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E.legalite.com